

## COMPTE RENDU

**Le 1<sup>er</sup> février 2010 à 20h30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 22 janvier 2010, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers s'est réuni en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 45 présents  
2 pouvoirs  
7 absents /excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean Marc MEYNIER comme Secrétaire de séance.

### **PRESENTS :**

**Mmes** Elisabeth VIRENQUE, Anne Marie AMICE, Marie France ALLOUI, Martine CORREARD (*représentée par Christophe VIGNON*), Eve WOGENSTAHL (*représentée par Bernard BAJAT*), Françoise BINET, Jacqueline ANTONIOLLI

**MM.** Hubert AVRIL, Patrick TOURNIER (*représenté par Frédérique FERRARIS*), Bruno LEQUAY, Henri GERBE, Gilles GELAS, Jean David BARBE, Bernard JULLIEN, Georges CICERON, Jacky LAVERDURE, Pierre EISLER, Blagoj MATEVSKI, François JOUSSE, Joël GULLON, Gilbert RICHARD, Gilles BOURDAT, Henri SILLANS, Roland LEVET TRAFIT, Jean Louis DIDIER, Fernand RABATEL, Bernard CHORIER, Bruno DETROYAT, Paul PAILLOUD, André LAURENCIN, Michel DURIEU, Jacques ROULLOT, Jean Marc MEYNIER, Jean Pierre BARBIER, Bernard VEYRET, Gilbert HILAIRE, Gilles PERENON, André BARRAL BARON, Robert MARILLAT, Claude PINAUD, Patrick JEROME, Jean Yves DRODE (*représenté par Richard SAMBET*), Raymond ROUX, Didier BERTHON, Christian CHAPPAT.

### **POUVOIRS :**

Mme Anne BERENGUIER-DARRIGOL donne pouvoir à Françoise BINET  
M. Roland GACHET donne pouvoir à Pierre EISLER

### **EXCUSEE :**

Mme Elisabeth NICOUD  
MM. Pierre CHAMPONNET, Gérard GONON

### **ABSENTS :**

Mmes Véronique LIBMAN, Sylviane MONIN  
MM. Jean Marc FRANCOIS, André BARBAN,

**POINT N° 1 : Finances : Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats de l'exercice 2009 : Budget principal et Budgets annexes**

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Il est proposé que, compte tenu de ces différentes dispositions et considérant l'état visé par le comptable public joint à la présente délibération, l'assemblée délibérante :

- approuve la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2009 :

	Budget Principal	Budget Actions Economiques	Budget Eau	Budget Assainissement	SPANC
Résultats 2009 Section de fonctionnement	1 118 346.33	- 87 643.53	- 296 055.30	358 704.04	13 650.89
Résultats 2009 Section d'investissement (001)	378 515.99	- 225 578.29	- 27 431.89	- 92 251.42	- 5 052.74

- constate le besoin de financement (en investissement) :

	Budget Principal	Budget Actions Economiques	Budget Eau	Budget Assainissement	SPANC
Résultats 2009 en investissement	378 515.99	- 225 578.29	- 27 431.89	- 92 251.42	- 5 052.74
Solde RAR en investissement	+ 4 618	0	+ 2020	+ 440	0
Besoin en financement	Néant	225 578.29	25 411.89	91 811.42	5 052.74

- décide d'affecter les résultats de fonctionnement :

	Budget Principal	Budget Actions Economiques	Budget Eau	Budget Assainissement	SPANC
Excédent fonctionnement Capitalisé (1068)				91 812	5 053
Reste en fonctionnement (002)	1 118 346.33	-87 643.53	-296 055.30	266 892.04	8 597.89
Reste en investissement	378 515.99	- 225 578.29	- 27 431.89	- 92 251.42	-5 052.74

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Gilles Pèrenon

**POINT N° 3 : Finances : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Depuis 2005, le conseil communautaire est appelé à fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) à partir des bases notifiées par les services fiscaux ; ces dernières s'élèvent provisoirement pour 2010 à 13 640 337 €.

Les charges prévisionnelles du service (collecte, traitement et déchèteries) sont évaluées pour 2010 à 1 607 330 €. Sachant que les produits de fonctionnement (hors T.E.O.M.) sont estimés à 106 680 €, dont 75 000 € de redevance spéciale, le taux de T.E.O.M. nécessaire à l'équilibre financier serait en conséquence de 10,95 % (l'augmentation des charges de fonctionnement est notamment liée à la hausse du coût de traitement du SICTOM à hauteur de + 17,21 % pour les ordures ménagères et + 28 % pour les encombrants de déchèterie).

Sur proposition de la commission concernée, il est proposé d'augmenter le taux à 10,95 % ce qui procure un produit provisoire attendu de 1 493 616 € et une contribution prévisionnelle du budget général à hauteur de 7 234 €.

Après avis favorable de la Commission Ordures Ménagères en date du 12 janvier 2010,  
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **FIXER** le taux 2010 à 10.95 %

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Gilles Pèrenon

**POINT N° 4 : Finances : Budget Général : Créances irrécouvrables**

IL est présenté les états de produits irrécouvrables transmis par le trésorier communautaire pour deux sommes dues sur l'année 2008 :

Centre aéré : 9.39 €  
Piscine : 83.00 €  
Pour un montant total de **92.39 €**

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADMETTRE** en non valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 92.39 € au Budget Général.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Jean Pierre Barbier

**POINT N° 5 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs : suppression de postes**

Par différentes délibérations, le conseil communautaire a créé divers postes adaptés aux grades des agents. Cependant, suite à des avancements de grade, des promotions internes, des départs à la retraite ou des mutations, des postes sont devenus vacants au tableau des effectifs.

Il convient alors de les supprimer en précisant que cette suppression concerne des postes qui ne sont pas pourvus.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2009,  
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de supprimer les postes suivants :

- 1 poste Concierge maison du district
- 1 poste Conseiller des APS
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché droit public (CDI)
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur jeune Enfants TNC 24.5 heures
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste rédacteur chef
- 1 poste contrôleur

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

**POINT N° 6 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs : création d'un poste de Directrice Adjointe pour le Centre de Loisirs**

Par délibération en date du 2 mars 2009, le Conseil communautaire a autorisé la création d'un poste de directeur adjoint pour le Centre de Loisirs Galabourdine au grade d'animateur pour une durée d'un an.

Il y a lieu de reconduire ce contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à temps complet établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du grade d'animateur (catégorie B) au 1<sup>er</sup> échelon (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : IB 306, IM 297)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**OUVRI**R 1 poste de Directrice Adjointe à temps complet au grade d'animateur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, pour un an, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

**POINT N° 7 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs : Création d'un poste d'animatrice Ludothèque**

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil communautaire a validé le principe du projet ludothèque.

Par délibération en date du 2 mars 2009, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un poste animatrice Ludothèque pour une durée d'un an.

Il y a lieu de reconduire ce contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à temps non complet (80%) établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du grade d'assistant socio-éducatif (catégorie B) au 5<sup>ème</sup> échelon (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : IB 422, IM 375)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**OUVRIR** 1 poste d'animatrice Ludothèque à temps non complet (80%) au grade d'assistant socio-éducatif à compter du 16 mars 2010, pour un an, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

**POINT N° 8 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs : Création d'un poste d'animatrice du Relais d'Assistants Maternelles**

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil communautaire a autorisé la création d'un poste d'animatrice RAM pour une durée d'un an à temps non complet (70%)

Afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de reconduire ce contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à temps non complet (70%) établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du grade d'Edicateur Jeunes Enfants (catégorie B) au 7<sup>ème</sup> échelon (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 IB : 420 IM : 373)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**OUVRIR** 1 poste d'animatrice RAM à temps non complet (70%) au grade d'Edicateur Jeunes Enfants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, pour un an, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

**POINT N° 9 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Ingénieur pour remplacement congé maternité**

L'agent responsable du Pôle Environnement, qui est au grade d'ingénieur principal doit partir en congé maternité pour la période du 3 mars 2010 au 1<sup>er</sup> septembre 2010 et ensuite prendre des congés annuels du 2 septembre au 26 octobre 2010.

Pour assurer la continuité de ce service il y a lieu d'établir un contrat à durée déterminée pour la période du 8 février au 29 octobre 2010 à temps complet établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du grade d'ingénieur au 8<sup>ème</sup> échelon (Indice Brut 668, Indice majoré 556)

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **CREER** 1 poste d'ingénieur à temps complet pour assurer le remplacement de l'agent indisponible pour la période du 8 février au 29 octobre 2010, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Jean Pierre Barbier*

**POINT N° 10 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants pour un remplacement**

Par délibération en date du 20 juillet 2009, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants pour une durée de 6 mois à temps complet afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire en maladie.

Compte tenu, qu'à ce jour l'agent titulaire est en congé de longue durée jusqu'au 27 avril 2010 et qui peut être renouvelé.

Pour assurer la continuité du service, il y a lieu d'établir un contrat à durée déterminée à temps complet établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du grade d'Educateur Jeunes Enfants au 5<sup>ème</sup> échelon (IB : 380 IM : 350) pendant toute la durée d'absence de l'agent titulaire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **CREER** 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet pour assurer le remplacement de l'agent indisponible, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Bruno Lequay*

**POINT N° 11 : Développement social : Appel à projets 2010-2011**

Dans le cadre du partenariat avec La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère, la Communauté de Communes organise depuis 2007 un appel à projets en direction des communes et associations locales.

Ce dispositif vise à soutenir des actions en direction des jeunes mineurs essentiellement, et favoriser l'émergence de dynamiques locales.

Les membres de la Commission Développement Social réunie le 03 décembre 2009 proposent de reconduire ce dispositif pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive après avoir apporté quelques modifications au règlement de fonctionnement (notamment concernant l'ouverture aux jeunes à partir de 9 ans)

L'enveloppe financière prévue au budget 2010 est de 10 000€, sachant qu'une aide sera sollicitée auprès de la DDJS de l'Isère au titre de la Convention Locale de Développement (7000€ accordée pour l'appel à projets 2009-2010)

Les projets sélectionnés par la Commission Développement Social feront l'objet d'une présentation pour validation lors du Conseil Communautaire de juillet 2010.

Vu l'avis de la Commission Développement Social réunie le 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** le lancement du 4<sup>ème</sup> appel à projets et d'**AUTORISER** le Président à toutes démarches pour l'obtention d'une aide financière auprès de la DDJS de l'Isère

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**POINT N° 12 : Développement social : Tarifs du Centre de Loisirs Galabourdine**

Les tarifs du centre de loisirs ont été modifiés la dernière fois en 2008 avec la création d'une 4<sup>ème</sup> tranche de quotient familial et une augmentation des tarifs.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2010, les membres de la Commission Développement Social réunis les 03 décembre 2009 et 13 janvier 2010 ont apporté un avis favorable à une nouvelle modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 avec :

- Une augmentation de 2,28%, correspondant à la valeur de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) calculé par l'INSEE entre janvier 2008 et décembre 2009.
- Une mise en cohérence du tarif proposé aux familles concernant le transport et la garderie avant et après le démarrage du centre avec la mise en place d'un forfait unique.

<i>Tarifs selon 4 quotients familiaux</i>	CCPBL	Hors CCPBL	Forfait transport ou garderie*
Journée Enfant 6-12 ans <b>QF ≤ 620 régime général</b> (RG)	<b>7.92 €</b>	<b>16.75 €</b>	<b>0,30 €</b>
Journée Enfant 6-12 ans <b>QF 621 à 810</b> (RG)	<b>10.27 €</b>	<b>18.97 €</b>	
Journée enfant 6-12 ans <b>QF 811 à 1100</b> (RG)	<b>10.41 €</b>	<b>20.09 €</b>	
Journée Enfant 6-12 ans <b>QF + 1100</b> (RG)	<b>10.98 €</b>	<b>21.21 €</b>	
Journée Enfant 6-12 ans régime particulier	<b>14.08 €</b>	<b>22.33 €</b>	
Demi-journée 6-12 ans <b>QF ≤ 620 régime général</b> (RG)	<b>4.52 €</b>	<b>8.53 €</b>	
Demi-journée 6-12 ans <b>QF 621 à 810</b> (RG)	<b>4.84 €</b>	<b>8.63 €</b>	
Demi-journée 6-12 ans <b>QF 811 à 1100</b> (RG)	<b>5 €</b>	<b>8.94 €</b>	
Demi-journée Enfant 6-12 ans <b>QF + 1000</b>	<b>5.39 €</b>	<b>9.13 €</b>	
Demi-journée Enfant 6-12 ans régime particulier	<b>6.98 €</b>	<b>10.15 €</b>	

\*ce forfait est facturé à partir du moment où un enfant utilise au moins une fois dans la journée le service de transport et/ou de garderie.

**Tarifs actions jeunes 13-17 ans :**

Tarif journée activité simple : 13.40 € (hors CCPBL : 21,26€)

Tarif journée avec activité spécifique : 19.94 € (hors CCPBL : 37,54€)

Tarif ½ journée activité simple 5.92 € (hors CCPBL : 9,67€)

Tarif ½ journée avec spécificité : 12.78 € (hors CCPBL : 17,05€)

Un tarif exceptionnel pourra être étudié lors d'actions communes entre différentes structures du territoire afin de garantir une politique tarifaire cohérente et favoriser ce type de partenariat.

**Tarifs séjours :**

	QUOTIENT FAMILIAL				Régime particulier
	≤ 620	621-810	811-1100	+1100	
<b>Séjour hiver</b>	211,72 €	235,24 €	260,81 €	282,29 €	305,81 €
<b>Séjour printemps</b>	138,07	153,42 €	168,76 €	184,10 €	199,44 €
<b>Séjour été (mer)</b>	207,11 €	230,13 €	253,14 €	276,15 €	299,16 €
<b>Séjour été (multi loisirs)</b>	184,10€	204,56 €	225 €	245,47 €	265,92 €

Les familles hors CCPBL ne bénéficieront pas de la participation de cette dernière. Le coût du séjour facturé correspondra au coût de revient. Leurs inscriptions ne seront pas prioritaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Social réunie les 3 décembre 2009 et 13 janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** les nouveaux tarifs

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Bruno Lequay*

**POINT N° 13 : Développement social : Modification du règlement du Centre de Loisirs**

En conséquence de la modification des tarifs du centre de loisirs intercommunal, le règlement de fonctionnement doit être modifié pour prendre en compte le forfait transport du matin et du soir.

Il est proposé que ce nouveau règlement de fonctionnement soit applicable à compter des vacances de printemps 2010.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** le nouveau règlement

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Bruno Lequay*

**POINT N° 14 : Développement social : Convention de partenariat « ludothèque – Foyer socio-éducatif du Collège Jongkind »**

Dans le cadre du fonctionnement de la ludothèque itinérante, une expérimentation est envisagée avec l'association « Le foyer socio-éducatif » du collège Jongkind.

fonctionnement du centre de loisirs applicable à compter des vacances de printemps 2010.

Ce projet doit permettre pour la Communauté de Communes de mieux communiquer sur l'existence de la ludothèque auprès des adolescents, tout en apportant une plus-value au projet associatif du Foyer.

Il convient de signer une convention de partenariat reprenant les termes de la collaboration envisagée.

Après avis favorable de la Commission Développement Social réunie le 13 janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Raymond Roux*

**POINT N° 15 : SPANC : Signature du marché à bons de commande pour les études préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

Dans le cadre de la nouvelle mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et afin de permettre aux usagers de bénéficier de tarifs compétitifs, une consultation a été lancée auprès des bureaux d'études spécialisés sous forme d'un marché à bons de commande pour une période de 3 ans.

A l'issue de la consultation, 7 Bureaux d'Etudes ont remis une offre. Les critères de sélection des offres étaient la valeur technique pondérée à 50 % et le prix des prestations pondéré à 50 %. Chaque candidat devait fournir un mémoire explicatif détaillé indiquant le mode opératoire retenu ainsi que des exemples de rapports d'études de sols.

Suite à l'analyse des offres, le classement s'effectue de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> : Assainissement Eau Environnement
- 2<sup>ème</sup> : Alpes Géo Conseil
- 3<sup>ème</sup> : France Géologie Environnement
- 4<sup>ème</sup> : Hydrophy
- 5<sup>ème</sup> : Hydrétudes
- 6<sup>ème</sup> : G Environnement
- 7<sup>ème</sup> : Aotec Etudes et Conseil.

Le coût d'une étude de sol sans sondage au tractopelle est chiffré à 360 € H.T. par le bureau d'études Assainissement Eau Environnement et à 560 € H.T. avec un sondage au tractopelle.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le Président à signer le marché à bons de commande pour les études préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec le bureau d'études Assainissement Eau Environnement (Le Village – 26380 PEYRINS) qui a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'attribution inscrits dans le règlement de consultation

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ**

*Rapporteur : Raymond Roux*

<b>POINT N° 16 : SPANC : Signature des conventions avec les particuliers pour les études préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif</b>
--

Dans le cadre de la nouvelle mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers et afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire que les particuliers concernés fassent réaliser une étude de sol préalable.

Le SPANC a ainsi contracté un marché à bons de commande avec un Bureau d'Etudes spécialisé pour proposer aux particuliers volontaires cette prestation.

Afin de régler toutes les modalités techniques et financières liées à cette prestation, il est nécessaire de signer une convention avec les particuliers concernés (ceux-ci s'engageant à rembourser le solde de la prestation, subvention de l'Agence de l'Eau déduite) à la Communauté de communes.

Il est proposé de ne pas appliquer de frais généraux à cette prestation compte tenu du fait que le S.P.A.N.C. est subventionné par l'Agence de l'Eau pour l'animation de ce dispositif à hauteur de 250 € par dossier.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 13 janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **METTRE** en recouvrement les sommes correspondantes auprès des particuliers de la Communauté de communes selon le montant des prestations commandées et sur la base du bordereau des prix et d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions correspondantes avec les particuliers concernés suivant le projet joint en annexe

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Roland Gachet*

**POINT N° 17 : Ordures Ménagères : Projet de construction de la déchèterie de la Bièvre : demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement**

Dans le cadre du projet de construction de la déchèterie de la Bièvre, l'Avant Projet (ainsi que l'implantation de la déchèterie) ont été finalisés par le Bureau d'Études Alp'Études et validés par les élus de la Commission Élimination et Valorisation des Déchet le 29 septembre 2009 et par le Conseil communautaire le 26 octobre 2009.

Afin de déposer un dossier de demande de Dotation Globale d'Équipement, il convient d'adopter le projet et d'arrêter les modalités de financement de l'opération.

Le budget prévisionnel est de 805 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ADOPTER** le projet de construction de la déchèterie de la Bièvre pour un montant prévisionnel de 805 000 € HT, d'**ARRÊTER** Les modalités de financement et de **SOLLICITER** la Dotation Globale d'Équipement auprès des services de l'État pour cette opération .

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Fernand Rabatel*

**POINT N° 18 : Affaires Sportives : Salle multisports : Utilisation extra sportive exceptionnelle : tarif de location**

Le conseil communautaire a déjà été amené à autoriser la mise à disposition de la salle multisports pour le déroulement d'un salon de l'immobilier. Des prestataires sollicitent de nouveau l'équipement compte tenu de son emplacement et de sa qualité d'aménagement. Ces utilisations exceptionnelles restent bien entendu compatibles avec l'affectation prioritaire de cette salle.

L'intérêt de telle manifestation permet l'animation du territoire communautaire et peut aussi favoriser sa promotion puisque, suivant les thématiques, des partenariats pourraient se mettre en place avec des stands dédiés à la Communauté de communes, à l'Office de Tourisme du Pays de Bièvre Liers ou à d'autres partenaires locaux.

Ainsi, dans le cadre de ces utilisations particulières, il conviendrait de fixer un tarif de location spécifique en contrepartie des charges supportées par la collectivité (protection des jeux, consommation fluides,...).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **FIXER** à 1500 € la redevance pour une manifestation se déroulant sur un week-end (2 jours)

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Fernand Rabatel

**POINT N° 19 : Affaires sportives : Réhabilitation gymnase de Saint Siméon de Bressieux : Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Rhône Alpes et du Département.**

Le gymnase de Saint Siméon de Bressieux est utilisé par le collège Mariotte, le lycée Saint Exupéry et les associations du territoire. Il est nécessaire aujourd'hui d'engager une réhabilitation de ce bâtiment afin de remédier aux désordres de plus en plus nombreux : charpente sous dimensionnée, revêtement toiture à remplacer, remontées capillaires dans les cloisons, sol sportifs usé, non-conformité revêtement mural,...

Une réhabilitation importante permettrait aussi de mettre le gymnase en conformité avec les réglementations actuelles ou à venir (réglementation thermique et accessibilité aux personnes handicapées en particulier) et d'apporter certains équipements complémentaires (tribunes)

L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 2 268 027 € H.T.

Des aides pourraient être obtenues :

- de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement dans le cadre de l'axe 2 concernant les bâtiments sportifs,
- de la Région Rhône Alpes au titre des Equipements Sportifs mis à disposition des Lycées,
- du Département au titre des Equipements Sportifs mis à disposition des Collèges.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la réalisation des locaux tel que décrits ci-dessus, de **SOLLICITER** les subventions et de **DONNER** tout pouvoir au Président pour solliciter ces subventions.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Pierre Eisler

**POINT N° 20: Affaires Economiques : Cession et échange de terrains avec la société *Développement de Nutrition Animale (DNA)*,**

La Communauté de communes est propriétaire de la parcelle sur laquelle sont actuellement présents les anciens abattoirs de la Côte St-André. Cette parcelle située en plein cœur de l'actuelle zone du Rival, est très attractive pour les entreprises. Aussi la possibilité de déconstruire les anciens bâtiments inutilisables en l'état a été envisagé afin de permettre à des entreprises locales de s'y développer.

En plein essor, la société *Développement de Nutrition Animale (DNA)*, déjà installée sur la zone du Rival, nous a sollicités pour l'acquisition d'un tènement d'environ 6500 m<sup>2</sup> appartenant à sa propriété. Cette société, spécialisée dans la transformation et valorisation de productions végétales en aliments du bétail, et la distribution de produits de nutrition animale (notamment pour les espèces volailles et porc) dispose d'une des unités de fabrication les plus productives de la région avec une capacité de production s'élevant à 110 000 tonnes annuelles et utilise plus de 50 000 tonnes des céréales produites localement pour cette fabrication.

Compte tenu de précédentes négociations avec l'entreprise, il est donc proposé de lui céder le terrain référencé au cadastre sous le n° ZK 137a (numérotation provisoire) et actuellement occupé en partie par les anciens abattoirs au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup> après déconstruction par nos soins des bâtiments restants. Par ailleurs, il est proposé de procéder à un échange amiable de parcelles, pour une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>, à extraire des parcelles ZK137 appartenant à la Communauté de communes et ZK 322 appartenant à l'entreprise.

Vu l'avis de France Domaine du 29 janvier 2010,  
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil Communautaire de **CEDER** à la société DNA ou à la SCI s'y substituant, une parcelle d'une surface de 6453 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 15 € HT le m<sup>2</sup>, d'**ACCEPTER** l'échange d'une parcelle de 500 m<sup>2</sup> extraite à l'est de la ZK 137 contre une bande d'une surface équivalente extraite à l'est de la ZK 322 et d'**AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la cession et de l'échange de terrains et en particulier les actes notariés à intervenir.

#### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : André Barral Baron*

<b>POINT N° 22 : Culture : Parcours Jongkind : Convention pour le remboursement de l'étude, de l'équipement et de la pose de signalétiques.</b>
---

Le syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire réalise un nouveau circuit patrimonial autour du peintre Johan Barthold Jongkind. Ce projet se situe de Virieu sur Bourbre à Balbins.

Il a pour objet l'étude, la fabrication et la pose des panneaux.

Sur les 14 panneaux qui jalonnent le parcours 6 sont sur le territoire de Bièvre Liers.

Le coût de l'opération est de 2 542 ,15€

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la dite convention, d'**AUTORISER** le Président à signer la convention et **de DIRE que** les crédits nécessaires seront pris sur le budget 2010 chapitre 204.

#### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**La séance est levée à 23h25**